

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 849 4007

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 20 février 2023

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie

Régie de l'énergie

800 Place Victoria

Bureau 1425

Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4217-2022.

Investissements 2023 d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) dont le montant unitaire est inférieur à 65M\$.

Réponse du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* aux [commentaires B-0007](#) d'Hydro-Québec TransÉnergie sur les demandes d'intervention, listes de sujets et budgets.

Chère Consœur,

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) procède par la présente à répondre aux [commentaires B-0007](#) d'Hydro-Québec TransÉnergie sur les demandes d'intervention, listes de sujets et budgets au présent dossier.

En premier lieu, le RTIEÉ souligne qu'il attache la plus haute importance au respect mutuel entre les participants dans les dossiers dont les tribunaux sont saisis. Ce respect doit exister dans tous les dossiers devant tous les tribunaux, y compris les dossiers les plus litigieux et de surcroît dans les dossiers qui, comme ceux devant la Régie de l'énergie, ne sont pas à proprement parler litigieux. Devant la Régie de l'énergie, tous les participants recherchent en effet l'intérêt public, par les approches et sensibilités qui leur sont propres et en fonction des intérêts qu'il est dans leur mission de défendre.

Nous nous excusons donc de l'emploi des mots « *maillon faible* » qui ont été employés dans la description d'un de nos sujets d'intervention et qui ont été perçus par le Transporteur comme un mode d'expression allant au-delà de notre propos qui visait simplement à exprimer qu'il existait une faiblesse importante dans sa preuve. Nous remercions le Transporteur de nous l'avoir mentionné.

1. **SUJET 1 : LES INVESTISSEMENTS GENERANT DES REVENUS**

En ce qui concerne le sujet des investissements générant des revenus, le RTIEÉ maintient ce sujet tel que décrit dans sa [Liste des sujets C-RTIEÉ-0003](#).

Certes, nous sommes en accord avec les propos de HQT ([commentaires B-0007](#), page 6) selon lesquels « *il n'est pas possible de mettre en application une mise à jour en continu des données qui le compose. De fait, le budget des investissements reflète plutôt une planification annuelle des activités du Transporteur et non de suivi opérationnel de ceux-ci tout au long de l'année.* »

L'on ne peut toutefois ignorer qu'il existe un écart majeur entre **les prévisions très conservatrices de croissance de 1% par année de la charge locale (B-0004, HQT-1 Doc.1, tab. 22, page 25)** déposées en preuve au présent dossier par HQT de croissance de la demande qui générerait de tels investissements et **les prévisions diamétralement opposées**, publiquement énoncées tant par Hydro-Québec que par le gouvernement du Québec et par toutes les parties prenantes d'une croissance beaucoup plus prononcée de la demande de la charge locale. L'on ne peut en effet ignorer les besoins résultant de la transition énergétique en cours, de l'objectif d'électrification et de décarbonation du Québec et des objectifs importants en biénergie.

C'est dans ce cadre qu'il nous semble que la prévision d'une croissance plus faible de la demande, sur laquelle se fonde la prévision des investissements en croissance nous semble ne pas correspondre à ces nouvelles réalités.

La Régie de l'énergie n'est pas dépourvue de tout moyen si elle estime que cette prévision d'HQT d'une croissance de 1% par année de la charge locale est irréaliste. La Régie peut demander à HQT de requérir d'HQD une mise à jour plus réaliste de cette prévision, qui corresponde aux projections actuelles publiquement énoncées par HQD.

Même si cela dérogerait à l'usage selon lequel les prévisions ne sont pas modifiées en cours d'année, il est déjà arrivé que la Régie exceptionnellement demande une telle révision.

Nous soumettons donc respectueusement qu'il n'est pas irrecevable pour RTIEÉ, au stade de l'énoncé de sa Liste de sujets, d'envisager de soumettre des représentations visant à convaincre la Régie d'ainsi requérir une révision à la hausse de la croissance prévue de la charge locale.

De même, la planification d'un arrêt en 2027 de la croissance de la charge de point à point semble également irréaliste.

Si HQT a inséré dans sa preuve ce tableau ([B-0004, HQT-1 Doc.1](#), tab. 22, page 25) de ses prévisions pluriannuelles de croissance de ses charges, c'est afin que cet outil puisse servir à évaluer dans leur contexte les investissements dont l'autorisation est demandée pour 2023 au présent dossier :

Investissements projetés

*Enfin, au-delà des rubriques de la liste proposée par Hydro-Québec, et compte tenu des longs délais entre l'approbation de projets de transport et la mise en service de tels équipements, **la Régie considère qu'il lui est nécessaire de développer une vision à long terme du développement du réseau de***

transport d'Hydro-Québec afin de voir venir les investissements massifs et de prévenir les chocs tarifaires. Cette perspective est également requise de par la volonté de la Régie d'**assurer la cohérence et la continuité entre les informations présentées** au cours de la présente cause tarifaire et celles qui seront présentées lors des causes qui lui succéderont.

Source : **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3401-98, [Décision D-2000-102](#), 2000 06 02, page 36. Souligné en caractère gras par nous.

La recommandation d'HQT (au milieu de la page 6 de ses [commentaires B-0007](#)) de rejeter préliminairement le Sujet 1 du RTIEÉ « *Les investissements générant des revenus* » ne nous semble pas appropriée.

Il sera en effet pleinement loisible à HQT, sur le fond, de soumettre ses propres représentations en réponse à celles du RTIEÉ :

- *[Au stade préliminaire d'une requête en irrecevabilité, Tribunal n'a pas à décider des chances de succès du demandeur ni du bien-fondé des faits allégués. Il appartient au juge du fond de décider, après avoir entendu la preuve et les plaidoiries, si les allégations de faits ont été prouvées;*
- *Le Tribunal doit déclarer l'action recevable si les allégations de la requête introductive d'instance sont susceptibles de donner éventuellement ouverture aux conclusions recherchées; [...]*
- *En matière d'irrecevabilité, un principe de prudence s'applique. Dans l'incertitude, il faut éviter de mettre fin prématurément à un procès;*
- *En cas de doute, il faut laisser au demandeur la chance d'être entendu au fond.*

Source : [Fanous c. Gauthier, 2018 QCCA 293](#), par. 14, citant [Bohémier c. Barreau du Québec, 2011 QCCS 3991](#), par. 66, repris en appel, [2012 QCCA 308](#), par. 17. Voir également : [Immeubles des Moulins inc. c. Ville de Terrebonne, 2019 QCCA 509](#), par. 66.

2. SUJET 2 « LES INVESTISSEMENTS EN MAINTIEN DES ACTIFS », SUJET 3 « LES INVESTISSEMENTS EN MAINTIEN-AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ, DONT LA R&D » ET SUJET 4 « LES INVESTISSEMENTS EN RESPECT DES EXIGENCES »

Le Transporteur ne conteste pas les Sujets 2, 3 et 4 du RTIEÉ sur « Les investissements en maintien des actifs », « Les investissements en maintien-amélioration de la qualité, dont la R&D » et « Les investissements en respect des exigences » mais soutient que nos conclusions y seraient vagues.

À cela nous répondons que l'allégation d'HQT de caractère vague est fondée sur des mots tirés de leur contexte des paragraphes complets de la description de nos sujets, tel que nous l'illustrons ci-après dans la présente lettre.

Au stade préliminaire actuel du présent dossier, avant les DDR et avant l'analyse et la rédaction du mémoire, la description de nos sujets d'intervention est adéquate et justifie que

ceux-ci soient permis par la Régie. Il n'est pas faisable de déterminer d'avance plus précisément quelles seront chacune de nos conclusions sur chacune de ces catégories d'investissement après que nous aurons reçu les réponses aux DDR et procédé à la préparation et à la rédaction de notre mémoire.

Nos préoccupations sont toutefois clairement exprimées quant à l'ensemble de nos sujets en page 2 de notre [Liste des sujets C-RTIEÉ-0003](#) :

1) **Il est dans l'intérêt environnemental d'éviter le surinvestissement ou l'investissement prématuré, ceci dans un souci d'évitement du gaspillage de ressources.**

2) **Il y a lieu également d'éviter la sur-prévision de la demande et la sur-prévision des investissements par rapport au réel, ceci en raison de l'impact tarifaire qui en résulte,** ceci dans le contexte notamment où HQD œuvre en temps réel à identifier des outils alternatifs plus légers aptes à réduire sa demande en puissance (tarifs interruptibles, GDP Affaires, biénergie, etc.).

3) Ceci étant dit, **il est aussi dans l'intérêt environnemental d'assurer la suffisance des investissements de HQT afin d'assurer la fiabilité et sécurité du réseau électrique et la qualité du service.** Le rapport Nicolet post-verglas de 1998 a en effet souligné que la baisse de fiabilité ou de qualité du service est de nature à amener les clients non captifs à se tourner vers des sources d'énergie autres plus polluantes.

[Souligné en caractère gras par nous]

Par ailleurs, pour chacun des groupes d'investissements, nous identifions les problématiques spécifiques :

SUJET 2 « LES INVESTISSEMENTS EN MAINTIEN DES ACTIFS »

Nous sommes évidemment satisfaits de la baisse du "risque réel" (incorrectement nommé et que l'on devrait plutôt appeler "révision du risque prévu"). Nous passerons toutefois en revue, de façon critique, les divers intrants qui amènent à ainsi réviser à la baisse cette prévision d'un risque et vérifierons qu'ils se maintiennent en 2023 (voir page 30, figure 3). Ici encore, nous sommes notamment préoccupés par la non-réalisation de certains investissements antérieurement prévus et leur reprise éventuelle.

Nous vérifierons aussi si la transition énergétique en cours (interruptions plus fréquentes dans le cadre du GDP, de la biénergie et des autres outils de gestion de la puissance, de même que la gamme accrue d'usages de l'électricité) pose une problématique particulière quant à a) l'évaluation du niveau de risque des divers équipements et b) l'évaluation des conséquences de la survenance du risque.

Nous passerons aussi en revue **les précisions fournies par HQT** en pages 15 à 20 quant aux divers projets prévus dans cette catégorie en tenant compte de

ce que nous avons indiqué ci-dessus et quant à la "Nature de l'intérêt relatif à ce sujet".

Nous notons évidemment avec grand intérêt environnemental la continuation du remplacement des disjoncteurs, principalement de vieille technologie dans les postes satellites et les postes sources, à gros volume d'huile (page 16, lignes 1-2) de même que le remplacement des **câbles à l'huile de lignes souterraines par des câbles secs**, à savoir des **câbles avec isolation synthétique sans utilisation d'huile isolante** (page 20, lignes 10-11).

Nous obtiendrons aussi des précisions quant au **raffinement de l'évaluation des composantes des lignes aériennes associée à la cote d'impact sur la sécurité et l'environnement** (page 18, lignes 14-16).

SUJET 3 « LES INVESTISSEMENTS EN MAINTIEN-AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ, DONT LA R&D »

Nous vérifierons si les investissements prévus en maintien-amélioration de la qualité, dont la R&D sont à la hauteur des **nouvelles attentes de la clientèle (amenée vers l'électricité par la transition énergétique) quant à la qualité du service, dont sa fiabilité, qualité de l'onde, etc.**

Ici également, nous vérifierons aussi **si la transition énergétique en cours (interruptions plus fréquentes dans le cadre du GDP, de la biénergie et des autres outils de gestion de la puissance, de même que la gamme accrue d'usages de l'électricité) pose une problématique particulière quant aux investissements prévus dans cette catégorie**, dont la R&D, notamment Hypersim.

Ici également, **nous sommes notamment préoccupés par la non-réalisation de certains investissements antérieurement prévus et leur reprise éventuelle.**

SUJET 4 « LES INVESTISSEMENTS EN RESPECT DES EXIGENCES »

Nous passerons aussi en revue **les précisions fournies par HQT** en page 25 quant aux divers projets prévus dans cette catégorie en tenant compte de ce que nous avons indiqué ci-dessus et quant à la "Nature de l'intérêt relatif à ce sujet".

Nous notons **la problématique de l'installation de mises à la terre (MALT) à des fins de protection contre le vol de cuivre, ce qui constitue évidemment un risque de fiabilité, qualité et sécurité.** Nous obtiendrons aussi des précisions quant aux interventions afin de se conformer aux **exigences internes en matière d'environnement** (page 25).

[Souligné en caractère gras par nous]

Il est précisé du rôle de tout intervenant de « *passer en revue les précisions fournies par HQT* » tant dans sa preuve initiale que dans ses réponses aux DDR et tout éventuel complément de preuve, en lien avec les préoccupations qu'il désire soulever et vérifier.

Ceci étant dit, nous sommes tout à fait en accord avec le Transporteur que le présent dossier ne vise pas l'autorisation individuelle de chaque investissement. La Régie de l'énergie a toutefois, par ses dossiers passés, bien identifié qu'un degré de précision pouvait être demandé sur les différents groupes d'investissements, identifiant ainsi le cadre de ce degré de précision.

C'est exactement ce cadre qui est celui de notre intervention au présent dossier.

Nous soumettons par ailleurs que notre budget est raisonnable afin d'effectuer une analyse rigoureuse et fournir une plus-value optimale à la Régie, selon les précisions exprimées dans notre Liste de sujet et commentées ci-dessus sur tous les 4 sujets.

Le tout, respectueusement soumis.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).